

Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue le 3 septembre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Yves Lessard, formant ainsi quorum :

Sont présents : M. le maire Yves Lessard
Mme la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond, district 1
M. le conseiller Martin Leprohon, district 2
M. le conseiller Guy Lacroix, district 5
M. le conseiller Olivier Cameron-Chevrier, district 6

Sont également présents : M. Martin St-Gelais, directeur général par intérim
M^e Alexandre Doucet-McDonald, greffier et directeur des Services juridiques et du greffe

Sont absents : M. le conseiller Denis Vézina, district 3
Mme la conseillère Kim Méthot, district 4

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le maire invite les citoyens à un moment de réflexion.

2024-09-304

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond ;

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, comme modifié.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 2. MOMENT DE RÉFLEXION
 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 4. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2024
 5. PAROLE AUX GRANDBASISOIS
 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024
 7. RÉGLEMENTATION
 - 7.1 Adoption du *Règlement n° 1218 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation des travaux de mise aux normes des stations de pompage des rues Alvarez et des Ormes et autres travaux connexes et autorisant un emprunt de 510 000 \$ à cette fin*
 - 7.2 Adoption du *Règlement n° 1219 relatif à l'exercice du droit de préemption*
-

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1 Embauche d'un préposé aux loisirs - Statut temporaire
 - 8.2 Prolongation d'embauche - Surveillant de chantier - Statut étudiant
9. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Appui - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Aliénation et lotissement - Partie du lot 3 080 014
 - 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 24-14) - 156, rue du Limousin - Zone 118-H - Agrandissement et modifications des ouvertures
 - 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 24-15) - 200, rue Principale - Zone 218-C - Modifications extérieures
 - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 24-16) - 227-229, rue Principale - Zone 212-H - Remplacement du revêtement de toiture
 - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 24-17) - 148-148A, rue Principale - Zone 220-H - Rénovations extérieures
 - 9.6 Dérogation mineure (DM-24-04) - 83, chemin du Richelieu - Zone 618-H - Construction d'un garage
 - 9.7 Dérogation mineure (DM-24-05) - 12, rue des Roses - Zone 312-H - Agrandissement
 - 9.8 Dérogation mineure (DM-24-06) - 235, chemin du Richelieu - Zone 618-H - Deuxième remise
10. SERVICES JURIDIQUES ET DU GREFFE
 - 10.1 Renouvellement - Assurances Cyber-risques - Période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025
 - 10.2 Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil - Années 2025
 - 10.3 Autorisation de signature - *Entente intermunicipale relative à la reconstruction du rang des Vingt et à l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des villes de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Bruno-de-Montarville*
 - 10.4 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie du lot 2 420 479 - 1569, rang des Vingt - Saint-Bruno-de-Montarville
 - 10.5 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie des lots 3 410 412, 3 575 297 et 2 420 475 - Académie des Sacrés Cœurs - Saint-Bruno-de-Montarville
 - 10.6 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie des lots 2 420 870, 2 420 869, 2 452 036, 2 420 866, 2 451 941 et 2 420 463 - Ordre de la Très-Sainte-Trinité - Saint-Bruno-de-Montarville
 - 10.7 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Partie des lots 2 452 034, 2 420 466 et 2 452 035 - Collège Trinité - Saint-Bruno-de-Montarville
 - 10.8 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation - Partie des lots 2 420 480 et 3 410 411 du cadastre du Québec - Reconstruction du rang de Vingt
 - 10.9 Acquisition de voies ouvertes à la circulation publique - Article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*
 - 10.10 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales - Année 2024
 - 10.11 **Point retiré** : Demande à l'Assemblée nationale du Québec - Adoption d'un projet de loi intérêt privé - Northvolt
11. SERVICE DES FINANCES
 - 11.1 Approbation - Comptes à payer - Mois d'août 2024

12. SERVICE DU GÉNIE
 - 12.1 Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux - Projet de développement immobilier - Saint-Basile-sur-le-Parc
 - 12.2 Confirmation - Réalisation d'une étude d'opportunité conjointe - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - Route 223
 - 12.3 Octroi de contrat - Travaux de reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et de réhabilitation d'une chambre pluviale sur la rue Principale - Appel d'offres GE2405
 - 12.4 Octroi de contrat - Auscultation de conduites - N° DE2420
13. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 Octroi de contrat - Entretien des ascenseurs et appareils élévateurs - Appel d'offres TP2411
 - 13.2 Autorisation de dépense - Acquisition d'un camion - Appel d'offres TP2219
 - 13.3 Affectation - Surplus accumulé non affecté - Financement d'un projet pour le matériel roulant
 - 13.4 Affectation - Surplus accumulé non affecté - Financement d'un projet en infrastructures
 - 13.5 Affectation - Surplus accumulé non affecté - Financement de projets en environnement
 - 13.6 Affectation - Surplus accumulé non affecté - Financement de projets en bâtiments
14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
 - 14.1 Reconnaissance d'un organisme - Association des personnes handicapées de La Vallée-du-Richelieu
15. ACTIVITÉS, AIDES FINANCIÈRES ET APPUIS
 - 15.1 Appui - EXO - Projet de loi n° 61 édictant la *Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*
16. AFFAIRES NOUVELLES
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS - SÉANCE DU 19 AOÛT 2024

Les membres du conseil apportent des réponses et des précisions aux questions soulevées lors de la séance du 19 août 2024.

PAROLE AUX GRANDBASILOIS (19 h 43)

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2024-09-305

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-306

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1218 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES STATIONS DE POMPAGE DES RUES ALVARES ET DES ORMES ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 510 000 \$ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement n° 1218 a été transmis à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 1218 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation de travaux de mise aux normes des stations de pompage des rues Alvares et des Ormes et autres travaux connexes et autorisant un emprunt de 510 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-307

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1219 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement n° 1219 a été transmis à chaque membre du conseil au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 1219 relatif à l'exercice du droit de préemption*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-308

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS - STATUT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le congé sans solde du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT la *Politique d'embauche du personnel* et du processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Martine Lapointe, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 12 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 14 septembre 2024 jusqu'au retour du titulaire du poste, monsieur Guillaume Leduc, à titre de préposé aux loisirs, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, statut temporaire, au salaire de l'échelon 5, et selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-309

PROLONGATION D'EMBAUCHE - SURVEILLANT DE CHANTIER - STATUT ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 mars 2024, le conseil embauchait monsieur Jérémie Beaunoyer, à titre de surveillant de chantier, statut étudiant, pour la période du 22 avril au 30 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement pour pourvoir au poste de surveillant de chantier, statut étudiant, pour l'automne 2024, s'est révélé infructueux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la disponibilité de monsieur Beaunoyer à poursuivre son emploi à temps partiel ;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Marc-André Bergeron, ing., directeur et Sébastien Couture, ing., chef de service, au Service du génie, en date du 15 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

De prolonger l'embauche de monsieur Jérémie Beaunoyer, à titre de surveillant de chantier, statut étudiant, au Service du génie, jusqu'au 20 décembre 2024 ;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont établis conformément à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-310

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION ET LOTISSEMENT - PARTIE DU LOT 3 080 014

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 19, rang des Vingt, soit « Vergers Le Clan s.e.n.c. », souhaitent lotir et vendre une partie du lot 3 080 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'aliénation de ce lot requiert une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par l'aliénation est identifiée comme un milieu terrestre d'intérêt métropolitain selon le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE le sol concerné est de classe 3-FW et présente des limitations sérieuses restreignant la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales, les sous-classes F et W désignant des sols de faible fertilité et présentant une surabondance d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot à lotir et à aliéner présente peu de potentiel d'utilisation à des fins d'agriculture en raison de la présence d'un boisé couvrant l'entièreté de la partie du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage de ce terrain, en vertu du *Règlement de zonage n° U-220*, correspond à un usage du groupe Protection (PR) (zone 501-PR) et qu'aucun usage du groupe Agricole (A) n'est autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas d'impact réel et significatif sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants ;
- Les activités agricoles existantes et leur développement ;
- L'application des lois et règlements relatifs aux distances séparatrices ;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
- La préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 080 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly ;

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-311

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA 24-14) - 156, RUE DU LIMOUSIN - ZONE 118-H - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATIONS DES OUVERTURES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-14 pour l'immeuble situé au 156, rue du Limousin ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser des travaux d'agrandissement à l'étage, ainsi que des modifications aux ouvertures ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-29 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-14 pour l'immeuble situé au 156, rue du Limousin, et d'autoriser la délivrance d'un permis aux demandeurs pour les travaux d'agrandissement à l'étage, ainsi que des modifications aux ouvertures, ledit projet respectant les objectifs et critères du *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Que les demandeurs soient tenus de respecter en tout point l'approbation donnée dans le cadre de ce PIIA. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle réévaluation avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-312

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA 24-15) - 200, RUE PRINCIPALE - ZONE 218-C - MODIFICATIONS EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-15 pour l'immeuble situé au 200, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser des travaux de modifications extérieures au bâtiment et à ses pourtours ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-30 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-15 pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, et d'autoriser la délivrance d'un permis au demandeur pour des travaux de modifications extérieures au bâtiment et à ses pourtours, ledit projet respectant les objectifs et critères du *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'approbation donnée dans le cadre de ce PIIA. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle réévaluation avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-313

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA 24-16) - 227-229, RUE PRINCIPALE - ZONE 212-H - REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-16 pour l'immeuble situé au 227-229, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser des travaux de remplacement du revêtement de toiture ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-16 pour l'immeuble situé au 227-229, rue Principale, et d'autoriser la délivrance d'un permis au demandeur pour des travaux de remplacement du revêtement de toiture, ledit projet respectant les objectifs et critères du *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'approbation donnée dans le cadre de ce PIIA. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle réévaluation avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-314

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA 24-17) - 148-148A, RUE PRINCIPALE - ZONE 220-H - RÉNOVATION EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-17 pour l'immeuble situé au 148-148A, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser des travaux de rénovation extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-32 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 24-17 pour l'immeuble situé au 148-148A, rue Principale, et d'autoriser la délivrance d'un permis au demandeur pour des travaux de rénovation extérieurs, ledit projet respectant les objectifs et critères du *Règlement n° U-280 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'approbation donnée dans le cadre de ce PIIA. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'une nouvelle réévaluation avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-315

**DÉROGATION MINEURE (DM-24-04) - 83, CHEMIN DU RICHELIEU - ZONE 618-H -
CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

a) Assemblée publique de consultation

Monsieur le conseiller Martin Leprohon explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet.

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

b) Décision

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure numéro DM-24-04 pour l'immeuble situé au 83, chemin du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser, pour un bâtiment principal d'une largeur de 8,21 mètres, la construction d'un garage privé isolé d'une largeur de 6,1 mètres alors que la largeur maximale peut représenter jusqu'à 50 % de la façade principale du bâtiment principal, sans ne jamais excéder 10 mètres au 83, chemin du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site internet de la Ville ainsi que son affichage à l'hôtel de ville en date du 16 août 2024, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-33 du comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure numéro DM-24-04 pour l'immeuble situé au 83, chemin du Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-316

DÉROGATION MINEURE (DM-24-05) - 12, RUE DES ROSES - ZONE 312-H - AGRANDISSEMENT

a) Assemblée publique de consultation

Monsieur le conseiller Martin Leprohon explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet.

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

b) Décision

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure numéro DM-24-05 pour l'immeuble situé au 12, rue des Roses ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise autoriser une marge avant de 5,96 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 312-H exige, pour une habitation unifamiliale isolée, une marge avant minimale de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site internet de la Ville ainsi que son affichage à l'hôtel de ville en date du 16 août 2024, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-34 du comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure numéro DM-24-05 pour l'immeuble situé au 12, rue des Roses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-317

DÉROGATION MINEURE (DM-24-06) - 235, CHEMIN DU RICHELIEU - ZONE 618-H - DEUXIÈME REMISE

a) Assemblée publique de consultation

Monsieur le conseiller Martin Leprohon explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet.

Aucune intervention.

b) Décision

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure numéro DM-24-06 pour l'immeuble situé au 235, chemin du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la dérogation à autoriser l'implantation d'une deuxième remise résidentielle alors que, selon le *Règlement de zone n° U-220*, il peut y avoir une seule remise par terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au *Règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande au conseil de l'approuver ;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site internet de la Ville ainsi que son affichage à l'hôtel de ville en date du 16 août 2024, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'approuver, aux conditions prévues dans la recommandation numéro UR-24-35 du comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure numéro DM-24-06 pour l'immeuble situé au 235, chemin du Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-318

RENOUVELLEMENT - ASSURANCES CYBER-RISQUES - PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2024 AU 1^{er} JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurances Cyber-risques ;

EN CONSÉQUENCE :

Il proposé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

De renouveler rétroactivement le contrat d'assurances Cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025, auprès de BFL Canada services de risques et assurances inc., au montant de 11 792,61 \$, taxes et frais inclus ;

D'autoriser le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet ;

D'autoriser le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder au paiement de la prime d'assurance ;

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-319

ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;
Appuyé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;

ET RÉSOLU :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 qui se tiendront à 19 h 30 à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista, Saint-Basile-le-Grand, aux dates suivantes :

- Lundi 20 janvier ;
- Lundi 3 février ;
- Lundi 10 mars ;
- Lundi 7 avril ;
- Lundi 5 mai ;
- Lundi 2 juin ;
- Lundi 7 juillet ;
- Lundi 18 août ;
- Mardi 2 septembre ;
- Mercredi 1^{er} octobre ;
- Lundi 24 novembre ;
- Lundi 8 décembre.

De publier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-320

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RECONSTRUCTION DU RANG DES VINGT ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DES VILLES DE SAINT-BASILE-LE-GRAND ET DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT les articles 468, 468.7, 2^e alinéa et 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville désirent collaborer pour la réalisation de travaux de reconstruction du rang des Vingt et l'aménagement d'une piste cyclable entre la rue Taillon Ouest et la rue de la Montagne et d'un sentier polyvalent entre la rue de la Montagne et la rue de l'Îlot-du-Coteau ;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser les travaux, la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit effectuer des ouvrages sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et qu'une délégation partielle de compétence est nécessaire afin de permettre la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit également inclure le droit d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les parties de lots nécessaires à la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;
Appuyé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, *l'Entente intermunicipale relative à la reconstruction du rang des Vingt et à l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des villes de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville* à intervenir avec la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-321

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT - PARTIE DU LOT 2 420 479 - 1569, RANG DES VINGT - SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du rang des Vingt et de la nécessité d'acquérir certaines parties des lots situés sur ce rang à Saint-Basile-le-Grand et à Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 420 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 1569, rang des Vingt, à Saint-Bruno-de-Montarville, fait partie de ces lots ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les propriétaires et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'une partie de ce lot à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec les propriétaires concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 420 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 1569, rang des Vingt, à Saint-Bruno-de-Montarville.

D'autoriser également le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'acte de vente découlant de ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-322

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT - PARTIE DES LOTS 3 410 412, 3 575 297 et 2 420 475 - ACADÉMIE DES SACRÉS COEURS - SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du rang des Vingt et de la nécessité d'acquérir certaines parties des lots situés sur ce rang à Saint-Basile-le-Grand et à Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 410 412, 3 575 297 et 2 420 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, appartenant à l'Académie des Sacrés Cœurs, font partie de ces lots ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le propriétaire et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'une partie de ces lots à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec l'Académie des Sacrés Cœurs concernant l'acquisition d'une partie des lots 3 410 412, 3 575 297 et 2 420 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, à Saint-Bruno-de-Montarville.

D'autoriser également le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'acte de vente découlant de ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-323

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT - PARTIE DES LOTS 2 420 870, 2 420 869, 2 452 036, 2 420 866, 2 451 941 et 2 420 463 - ORDRE DE LA TRÈS-SAINTE-TRINITÉ - SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du rang des Vingt et de la nécessité d'acquérir certaines parties des lots situés sur ce rang à Saint-Basile-le-Grand et à Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 420 870, 2 420 869, 2 452 036, 2 420 866, 2 451 941 et 2 420 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, appartenant à l'Ordre de la Très-Sainte-Trinité, font partie de ces lots ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le propriétaire et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'une partie de ces lots à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec l'Ordre de la Très-Sainte-Trinité concernant l'acquisition d'une partie des lots 2 420 870, 2 420 869, 2 452 036, 2 420 866, 2 451 941 et 2 420 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, à Saint-Bruno-de-Montarville.

D'autoriser également le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'acte de vente découlant de ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-324

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT - PARTIE DES LOTS 2 452 034, 2 420 466 et 2 452 035 - COLLÈGE TRINITÉ - SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du rang des Vingt et de la nécessité d'acquérir certaines parties des lots situés sur ce rang à Saint-Basile-le-Grand et à Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 452 034, 2 420 466 et 2 452 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, appartenant au Collège Trinité, font partie de ces lots ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le propriétaire et la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'une partie de ces lots à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec le Collège Trinité concernant l'acquisition d'une partie des lots 2 452 034, 2 420 466 et 2 452 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly à Saint-Bruno-de-Montarville.

D'autoriser également le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer l'acte de vente découlant de ladite promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-325

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION - PARTIE DES LOTS 2 420 480 ET 3 410 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RECONSTRUCTION DU RANG DES VINGT

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du rang des Vingt et de la nécessité d'acquérir certaines parties des lots situés sur ce rang à Saint-Basile-le-Grand et à Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT les sous-paragraphes 7 et 8 de l'article 4, de même que l'article 75, de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT les articles 468 et 570 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant l'expropriation* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

De procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins de la reconstruction du rang des Vingt, d'une partie du lot 2 420 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, dont la superficie est de 137,1 mètres carrés, laquelle est montrée au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

De procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins de la reconstruction du rang des Vingt, d'une partie du lot 3 410 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, dont la superficie est de 78,5 mètres carrés, laquelle est montrée au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'entériner le mandat octroyé à la firme d'évaluation Sylvestre, Leblond et Associées S.E.N.C.R.L aux fins de déterminer la valeur de l'indemnité définitive offerte par l'expropriante et les services de Roch Mathieu, arpenteurs-géomètres, afin de préparer la description technique et les plans des parties de lots à acquérir, de même qu'à procéder au lotissement nécessaire à la création d'un lot au ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

De retenir les services du cabinet d'avocats burELLE inc. afin de représenter la Ville de Saint-Basile-le-Grand dans le cadre des procédures d'expropriation ou toute procédure pouvant en découler, de même que les services d'un notaire de son choix afin d'effectuer les recherches de titres ;

D'autoriser la signification de la déclaration détaillée initiale au montant de 35 862,50 \$;

D'utiliser un montant de 35 852,50 \$ prévu au *Règlement d'emprunt n° 1209 autorisant une dépense et un emprunt de 10 170 000 \$ pour la reconstruction du rang des Vingt*, pour ces dépenses ;

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à décaisser le montant de l'indemnité immobilière définitive offerte ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-326

**ACQUISITION DE VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE - ARTICLE 72 DE LA LOI
SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 771 767, 2 772 468, 2 772 518 et 3 080 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, constituent des emprises de la rue André, de la montée des Trinitaires, des rues Préfontaine et Lapointe et de la rue des Pommiers ;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont la propriété des personnes suivantes :

- Lot 2 771 767 : Succession OSCAR OSWIN ;
- Lot 2 772 468 : ISANDRE inc. ;
- Lot 2 772 518 et 3 080 044 : MAISONNEUVE HOLDINGS inc.

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont ouverts à la circulation publique depuis plus de dix ans et qu'aucune taxe n'a été prélevée à leur égard durant cette période, permettant ainsi à la Ville de Saint-Basile-le-Grand de les acquérir conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition des lots 2 771 767, 2 772 468, 2 772 518 et 3 080 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, constituant une partie des emprises de la rue André, de la montée des Trinitaires, des rues Préfontaine et Lapointe et de la rue des Pommiers, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

De mandater le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, à accomplir les formalités prévues à l'article 72 de ladite loi pour donner effet à la présente résolution ;

D'affecter lesdits lots au domaine public de la Ville de Saint-Basile-le-Grand en tant que parties intégrantes des emprises de la montée des Trinitaires ainsi que des rues André, Préfontaine, Lapointe et des Pommiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-327

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe à dresser la liste des immeubles à vendre à l'enchère pour les taxes municipales et les droits de mutations non payés au 31 décembre 2023 ;

D'ordonner au greffier ou, en son absence, à la greffière adjointe de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

D'autoriser le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe à imposer des frais relatifs à la vente, tels que les frais de recherche et de publication au Registre foncier du Québec, les frais de publication dans le journal, les frais d'huissier, les frais de poste, les frais du greffier de la Cour supérieure, les frais de certificats de charges et hypothèques et les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec ;

D'autoriser le trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe à exclure de la vente les immeubles pour lesquels les taxes municipales et celles des années antérieures auront été payées avant le jour de la vente ;

D'autoriser la tenue de la vente à l'enchère à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 204, rue Principale, le 4 novembre 2024, à 10 h ;

D'autoriser le trésorier ou, en son absence, la trésorière adjointe à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais ;

D'autoriser le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente ;

D'autoriser l'inscription immédiate aux rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville, des immeubles acquis par celle-ci lors de la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DEMANDE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC – ADOPTION D'UN PROJET DE LOI INTÉRÊT PRIVÉ – NORTHVOLT

Ce point est retiré.

2024-09-328

APPROBATION - COMPTES À PAYER - MOIS D'AOÛT 2024

Il est proposé monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'août 2024, représentant les montants suivants :

Activités de fonctionnement :	1 616 768,21 \$
Activités d'investissement :	813 036,02 \$
	<hr/>
	2 429 804,23 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-329

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC

CONSIDÉRANT le projet de développement immobilier Saint-Basile-sur-le-Parc ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville de Saint-Basile-le-Grand et le promoteur 267 ST_BASILE S.E.C. ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Ville de Saint-Basile-le-Grand et le promoteur 267 ST_BASILE S.E.C. concernant le projet de développement immobilier Saint-Basile-sur-le-Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-330

CONFIRMATION - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONJOINTE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ROUTE 223

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur ce point à l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la route 223 appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) ;

CONSIDÉRANT que le MTMD souhaite réaliser une étude d'opportunité en collaboration avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'avec les villes de Carignan, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand concernant la route 223 ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude vise notamment à :

- Assurer l'intégrité des infrastructures du MTMD sur la route 223 par l'identification d'une solution de réhabilitation majeure de la route ;
- Identifier les besoins et solutions pour des aménagements cyclables en regard des contraintes existantes ;
- Assurer la sécurité de tous les usagers en respect des normes ministérielles sur le réseau ;
- Assurer le maintien de la fonctionnalité de la route ;
- Tenir compte des projets de développement et besoins municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite obtenir des informations supplémentaires sur le coût et l'échéancier de cette étude ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville désire également être informé de tout élément susceptible d'influer sur le projet ou sa réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand participera, par l'entremise du comité technique de la route 223, à la réflexion de chacune des étapes et tiendra informé le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les Villes assument les coûts relatifs aux infrastructures de mobilité active longeant les rues relevant de leur responsabilité ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le gouvernement d'investir dans les infrastructures de mobilité durable sur les réseaux lui appartenant ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Basile-le-Grand de voir la mise en œuvre et la réalisation du projet de mise aux normes de la route 223 dans un délai qui tient compte de l'urgence des travaux à entreprendre.

De confirmer également la volonté de la Ville de Saint-Basile-le-Grand de conclure une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'avec les autres villes concernées pour la réalisation d'une étude d'opportunité concernant la route 223 et d'assumer sa part des coûts associés à cette étude.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la mise en place d'un bureau de projet, composé des partenaires mentionnés dans la présente résolution, pour le projet de la route 223.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-331

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE AU PARC DU RUISSEAU ET DE RÉHABILITATION D'UNE CHAMBRE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE - APPEL D'OFFRES GE2405

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour des travaux de reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et de réhabilitation d'une chambre pluviale sur la rue Principale, appel d'offres GE2405 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux soumissions le 19 août 2024, aux montants suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
175784 Canada inc. (Bricon)	1 196 827,80 \$
Excavation E.S.M. inc.	1 500 842,84 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et la recommandation de monsieur Marc-André Bergeron, ing., directeur et madame Mégane Grégoire-Larouche, ing., gestionnaire de projets du Service du génie, en date 19 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat pour des travaux de reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et de réhabilitation d'une chambre pluviale sur la rue Principale, appel d'offres GE2405, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon), sur la base des prix apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 1 196 827,80 \$, taxes incluses.

D'acquitter, le cas échéant, une partie de la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-332

OCTROI DE CONTRAT - AUSCULTATION DE CONDUITES - N° DE2420

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectué auprès de trois fournisseurs, pour la réalisation d'une auscultation de conduites, projet n° DE2420 ;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions, aux montants suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
ICR Expert inc.	59 991,80 \$
Inspecvision	60 000,00 \$
Can-Inspec	59 996,76 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et la recommandation de monsieur Marc-André Bergeron, ing., directeur et madame Amélie Lessard-Vachon, gestionnaire de projets, du Service du génie, en date du 8 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat pour la réalisation d'une auscultation de conduites, n° DE2420, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise ICR Expert inc., sur la base des prix apparaissant au bordereau de prix daté du 19 août 2024, pour un montant total de 59 991,80 \$, taxes incluses, pour un total de 7 650 mètres de longueurs de conduites nettoyées et auscultées ;

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-333

OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET APPAREILS ÉLÉVATEURS - APPEL D'OFFRES TP2411

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectué pour des travaux d'entretien des ascenseurs et appareils élévateurs, appel d'offres TP2411 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une soumission le 19 août 2024, au montant suivant :

SOUSSIONNAIRE	DURÉE	MONTANT (taxes incluses)
KONE	3 ans	69 968,04 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et la recommandation de messieurs Charles Martin, M.A.P., directeur et Frédéric Durand, technicien en génie municipal du Service des travaux publics, en date du 20 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat pour des travaux d'entretien des ascenseurs et appareils élévateurs, appel d'offres TP2411, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Kone, d'une durée de trois ans ferme, sur la base des prix apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 69 968,04 \$, taxes incluses.

Cette dépense est en partie prévue aux postes budgétaires 02-190-00-522 et 02-701-20-522.

D'acquitter, le cas échéant, une partie de la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-334

AUTORISATION DE DÉPENSE - ACQUISITION D'UN CAMION - APPEL D'OFFRES TP2219

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-07-233 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, le conseil octroyait un contrat à l'entreprise Camions Excellence Peterbilt pour l'acquisition d'un camion dédié à l'entretien du réseau d'aqueduc, pour un montant de 559 046,39 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des contraintes d'approvisionnement mondial causées par la pandémie, le montant de ce contrat a augmenté de 3 434,04 \$;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de fonds au *Règlement d'emprunt n° 1149 relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 670 000 \$ ainsi que les frais de financement* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Martin, M.A.P., directeur du Service des travaux publics, en date du 8 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 3 434,04 \$ au contrat octroyé à l'entreprise Camions Excellence Peterbilt pour l'acquisition d'un camion dédié à l'entretien du réseau d'aqueduc.

D'acquitter cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-335

AFFECTATION - SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - FINANCEMENT D'UN PROJET POUR LE MATÉRIEL ROULANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter ce surplus, en tout ou en partie, à des projets spécifiques en matériel roulant ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Martin, M.A.P., directeur du Service des travaux publics, en date du 15 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

Que le montant indiqué ci-dessous soit affecté, à même le surplus accumulé non affecté, pour le financement du projet suivant :

PROJET	MONTANT
Acquisition de pièces mécaniques et réparation de la rétrocaveuse	39 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-336

AFFECTATION - SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - FINANCEMENT D'UN PROJET EN INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter ce surplus, en tout ou en partie, à des projets spécifiques en infrastructures ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Martin, M.A.P., directeur du Service des travaux publics, en date du 15 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

Que les montants indiqués ci-dessous soient affectés, à même le surplus accumulé non affecté, pour le financement des projets suivants :

PROJETS	MONTANT
Bassin Montpellier	54 600 \$
Remise en état de la fondation et profilage du dépôt des neiges usées	11 700 \$
Station de pompage Pont-de-Pruche	33 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-337

AFFECTATION - SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - FINANCEMENT DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter ce surplus, en tout ou en partie, à des projets spécifiques en environnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Martin, M.A.P., directeur du Service des travaux publics, en date du 15 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

Que les montants indiqués ci-dessous soient affectés, à même le surplus accumulé non affecté, pour le financement des projets suivants :

PROJETS	MONTANT
Services professionnels pour l'étude de portée télémétrique des compteurs d'eau	7 650 \$
Achat de bacs de recyclage	53 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-338

AFFECTATION - SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ - FINANCEMENT DE PROJETS EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter ce surplus, en tout ou en partie, à des projets spécifiques en bâtiments ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Martin, M.A.P., directeur du Service des travaux publics, en date du 15 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;

ET RÉSOLU :

Que les montants indiqués ci-dessous soient affectés, à même le surplus accumulé non affecté, pour le financement des projets suivants :

PROJETS	MONTANT
Mesure d'atténuation acoustique à l'Hôtel de Ville	4 900 \$
Remplacement d'une chaudière à l'aréna	19 000 \$
Réparation des évacuateurs de ventilation dans les unités de toit et dans l'entrecroisement de l'aréna	7 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-339

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le 3 juillet 2023, la *Politique de soutien aux organismes* ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes doivent soumettre une demande de reconnaissance en vertu de cette politique afin de bénéficier des services offerts par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de La Vallée du Richelieu en a fait la demande et a déposé un dossier complet qui rencontre les exigences de la politique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lacroix ;
Appuyé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond ;

ET RÉSOLU :

De reconnaître l'Association des personnes handicapées de La Vallée du Richelieu, organisme de catégorie prioritaire, de niveau régional dans le secteur d'activité communautaire ;

Cette reconnaissance est automatiquement reconduite à la suite de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme et de la remise des différents documents indiqués dans la lettre d'engagement de l'organisme, dans les 30 jours suivant l'AGA. À défaut, l'organisme perd sa reconnaissance et doit soumettre une nouvelle demande auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-09-340

APPUI - EXO - PROJET DE LOI N° 61 ÉDICTIONNANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemant-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur ce point à l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite promouvoir des projets visant à lutter contre les changements climatiques et à réduire les îlots de chaleur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite requalifier le secteur de la gare, actuellement sous-utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement incitatif de la gare de Saint-Basile-le-Grand est la propriété d'EXO ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand collabore activement avec EXO sur un projet de requalification et redéveloppement de ce stationnement incitatif ;

CONSIDÉRANT QU'EXO est actuellement dans l'incapacité de participer à des partenariats pour la réalisation d'activités de nature commerciale, telles que des projets de développement immobilier mixtes ;

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale du Québec du Projet de loi n°61 édictant la *Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif* ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Leprohon ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

ET RÉSOLU :

D'appuyer EXO dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre des consultations relatif au projet de *loi n° 61 édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PÉRIODE DE QUESTIONS (21 h 34)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL (21 h 53)

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

2024-09-341

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ;
Appuyé par monsieur le conseiller Olivier Cameron-Chevrier ;

Que la séance soit levée à 21 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.